

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-035

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DES ORRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande effectuée par Madame la Directrice de l'école primaire du Mélezet de modifier les horaires pour la rentrée de septembre 2023, comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00-12H00 et de 13H30 à 16H30, et ne plus terminer à 17H00,

Vu le soutien de Madame l'Inspectrice,

Vu l'avis favorable du conseil d'école à l'unanimité le 06/03/2023,

Considérant la mise en place d'un nouveau projet pédagogique en commun avec les écoles de Réallon et des Puys « Notre école faisons-là ensemble », toutes avec deux classes multi-niveaux, afin de mutualiser les enseignements en faveur de l'apprentissage en présentiel et en distanciel via le numérique et ce pour les 3 prochaines années,

Considérant aussi que ce changement d'horaires pour les après-midis sera une opportunité pour les enfants des Orres de pouvoir participer aux activités des clubs sportifs ou artistiques qui se déroulent dans l'Embrunais et pour lesquels ils sont souvent gênés par les horaires de classe tardifs actuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des nouveaux horaires de l'école primaire du Mélezet à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00-12H00 et de 13H30 à 16H30 ;
- **DIT** que ces nouveaux horaires seront effectifs après validation formelle de l'inspection académique et de l'autorité organisatrice du transport scolaire dédié à l'école, et au plus tôt à la rentrée 2023-2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service de transport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*